

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**DÉPARTEMENT**

Meurthe-et-Moselle

COMMUNE DE MALZÉVILLE**ARRONDISSEMENT**

Nancy

CANTON

Saint-Max

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DÉCEMBRE 2022

MOTION

Rapporteur : Yves COLOMBAIN

Objet : Projet de construction de la future cité judiciaire au sein du site ALSTOM : pour la prise en compte des enjeux de mobilités pour la commune de Malzéville

L'an deux mille vingt-deux, le douze décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de Malzéville, étant assemblé en séance ordinaire, à la salle polyvalente Michel DINET, sous la présidence de Irène GIRARD, 1^{ère} adjointe, pour le Maire empêché.

Nombre de conseillers			Présent-es :
en exercice	présents	votants	
29	22	26	Irène GIRARD - Jean-Marie HIRTZ - Malika TRANCHINA - Pascal PELINSKI - Gaëlle RIBY-CUNISSE - Gilles MAYER - Philippe BERTRAND-DRIRA - Alexandra VIEAU - Stéphanie GRUET - Jean-Pierre ROUILLON - Jessica NATALINO - Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX - Daniel THOMASSIN - Aude SIMERMANN - Yves COLOMBAIN - Elisabeth LETONDOR - Anne MARTINS - Jean-Marc RENARD - Paul LEMAIRE - Marie-Claire TCHAMKAM - Pierre BIYELA - Francis SCHILTZ
Date de convocation			Excusé-es :
6 décembre 2022			
Date de publication			Bertrand KLING procuration à Irène GIRARD - Gilles SPIGOLON procuration à Jean-Pierre ROUILLON - Claire FLORENTIN-POIZOT procuration à Malika TRANCHINA - Agnès JOHN procuration à Gilles MAYER - Corinne MARCHAL-TARNUS - Jean-Yves SAUSEY - Camille WINTER
19 décembre 2022			
Transmis en préfecture le			
16 décembre 2022			
Rubrique : 9.4			

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Pascal PELINSKI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

A deux reprises, la ville de Malzéville a souhaité faire des observations concernant le projet de construction de la future cité judiciaire au sein du site Alstom à Nancy.

Si la commune mesure l'intérêt de l'implantation d'un équipement public de cette ampleur à proximité de son cœur de ville, elle tient à réitérer plusieurs inquiétudes sur l'impact de cette installation sur les flux de circulation dans sa partie limitrophe.

Libérés d'une partie du trafic de transit dans ce secteur avec l'ouverture de la voie de contournement fin 2021 - un dossier qui aura attendu 50 ans - les Malzévillois espèrent pouvoir se réapproprier leur centre-ville.

Si le transit automobile « entrant » en direction de la cité judiciaire a été identifié via différents secteurs, il devrait vraisemblablement peu impacter le centre-ville de Malzéville, immédiatement à proximité. Or, il n'en est pas de même pour les flux « sortants » de la future cité judiciaire en direction du nord. En effet ceux-ci, compte-tenu du réseau routier actuel, devront obligatoirement emprunter le centre historique de Malzéville (rues Maurice Barrès et colonel Driant) afin de rejoindre la voie de contournement vers l'A31, alors même que ces rues sont anciennes, étroites et aux trottoirs quasi inexistantes pour certaines.

Les riverains y perdront en sécurité et en qualité de vie.

Dès lors, la ville demande instamment la prise en compte de cette problématique et ce à plusieurs niveaux :

- Elle souhaite premièrement qu'**une étude fine de circulation évalue l'impact des flux sortants de la future cité judiciaire sur son cœur de ville et qu'un accompagnement financier soit prévu dès le début de construction** de la future cité judiciaire notamment pour la mise aux normes des trottoirs des rues Maurice Barrès et colonel Driant.
- De la même manière, la commune attend que **les possibilités de circulations douces (voies cyclables) soient étudiées sur le pont Renaissance**, anciennement appelé le «pont 1500», plus ancien pont sur la Meurthe de l'agglomération nancéenne.
- Par ailleurs, Malzéville demande que **la problématique du carrefour des rues de Malzéville / Oberlin / Virginie Mauvais soit prise en compte** compte-tenu qu'il est, à ce jour, déjà saturé aux heures de pointe. A défaut d'aménagements qui ne sont aujourd'hui pas connus bien qu'attendus, la fluidité future de ces axes interroge grandement.
- De plus, **les accès à la cité judiciaire en transport en commun interrogent**. Il est bien noté qu'il n'était volontairement fait référence, à ce stade, qu'aux lignes de transports en commun structurantes dans l'étude annexée. Pour autant, une des lignes (ligne 16) qui dessert Malzéville passe très à proximité du futur équipement. En effet, l'arrêt de la rue de Malzéville, entre le pont du canal et la Meurthe, se situe à moins de 200 mètres de la future cité judiciaire. C'est pourquoi, la ville considère très pertinente l'étude de transformation de cette ligne en ligne structurante concomitamment à l'ouverture de la cité judiciaire ou, a minima, celle de son renforcement au regard de l'intérêt croissant qu'elle prendra pour l'ensemble des usagers.

A terme, le centre-ville, cœur historique de Malzéville, se trouvera plus proche de la nouvelle cité judiciaire que l'hôtel de ville de Nancy.

A l'heure où les transitions écologique et énergétique ne sont plus une option, les enjeux de mobilité et de qualité de l'air sont une priorité absolue. Dès lors, Malzéville et ses habitants ne comprendraient pas que ces problématiques ne soient pas prises en compte.

Le conseil municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

demande

- que les impacts de circulation du futur équipement de la cité judiciaire au sein du site ALSTOM soient plus finement étudiés,
- que des mesures compensatoires : travaux d'accompagnement des voiries, des trottoirs et des déplacements doux, intègrent la partie limitrophe malzévilloise,
- que la ligne 16 soit transformée en ligne structurante ou a minima qu'elle fasse l'objet d'un renforcement adapté.

transmet la motion « Projet de construction de la future cité judiciaire au sein du site ALSTOM : pour la prise en compte des enjeux de mobilités pour la commune de Malzéville » au président de la métropole du Grand Nancy ainsi qu'au représentant de l'Etat dans le département

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre figurent les signatures

Pour le Maire empêché
La 1^{ère} adjointe,

Irène GIRARD



Le secrétaire de séance,

Pascal PELINSKI

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- **recours administratif gracieux auprès de mes services,**
- **recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nancy.**

